

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, les membres du conseil municipal de
en exercice : 19 Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous
présents : 13 la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
votants : 16

Membres :

Date de convocation : 2 décembre 2017	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE, Absente
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 2 décembre 2017	5. Frédéric BOUCARD, Absent	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
	9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ, Absente
	13. Corinne RAMBAUD, Absente	14. Jean-Philippe GIRAULT, Absent
	15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU, Absente
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Frédéric BOUCARD pour Philippe GUERIN
Annie FLAIRE pour Katia RIAND
Jean Philippe GIRAULT pour Jérôme de Laloubie

Secrétaire de séance : Corinne BIROT

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

08122017_01

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de subvention par opération à une logique de financement des territoires.

Le 19 juillet 2017, le Conseil Communautaire s'est réuni afin de valider le diagnostic, la stratégie du territoire et le projet de Contrat Vendée Territoires.

Le 26 septembre le Comité Territorial de Pilotage, composé des conseillers départementaux territoriaux et de représentants de Challans Gois Communauté, a sélectionné les opérations inscrites au Contrat Vendée Territoire.

Huit opérations ont été sélectionnées :

Six projets structurants soutenus par le Département à hauteur de 23 708 609 € HT de travaux et 2 477 884 € de subvention,

Deux projets d'intérêt local soutenus à hauteur de 3 843 212 € HT de travaux et 816 216 € de subvention.

Le Conseil communautaire a approuvé le projet de contrat Vendée Territoires le 19 octobre 2017.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire de Challans Gois Communauté, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1° S'ENGAGER dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire de Challans Gois Communauté à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations d'investissement ;
- 2° APPROUVER le contrat Vendée Territoire ;
- 3° AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Département de la Vendée pour les opérations inscrites dans le cadre de ce contrat ;
- 4° DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le Contrat Vendée Territoires.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif des 9 et 10 novembre 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions et 17 voix pour,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal

- Etat 2880300815 de 263.44 € pour des factures de cantine et du centre de loisirs
- Etat 2562890215 de 362.26 € pour des factures de cantine et du centre de loisirs

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget assainissement

- Etat 2562890215 de 64.09 € pour des factures de redevance assainissement

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2017**

08122017_04

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2017. Son montant global évalué à **8 338 409 €**, se répartit comme suit :

- BOIS DE CENE	:	88 405 €
- CHALLANS	:	6 707 771 €
- CHATEAUNEUF	:	54 049 €
- FROIDFOND	:	129 860 €
- LA GARNACHE	:	572 975 €
- SALLERTAIN	:	270 453 €
- BEAUVOIR SUR MER	:	327 566 €
- BOUIN	:	66 935 €
- SAINT GERVAIS	:	69 432 €
- SAINT URBAIN	:	48 807 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	2 156 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2017.

La CLECT a établi et approuvé un rapport sur les transferts de charges et de ressources. Ce rapport a été transmis aux conseils municipaux le 26 juillet 2017 et approuvé à l'unanimité des assemblées délibérantes des communes.

Compte tenu des décisions prises par les communes, les attributions de compensation provisoires pourraient être ainsi corrigées :

	Bois de Céné	Challans	Chateaufort	Froidfond	La Garnache	Sallertaine	Beauvoir sur Mer	Bouin	Saint Gervais	Saint Urbain	Saint Christophe	TOTAL
AC provisoires délibération 25/01/2017	88 405 €	6 707 771 €	54 049 €	129 860 €	572 975 €	270 453 €	327 566 €	66 935 €	69 432 €	48 807 €	2 156 €	8 338 409 €
AC historiques corrigées	109 108 €	6 791 677 €	61 174 €	137 494 €	602 223 €	286 779 €	357 403 €	137 707 €	57 505 €	10 729 €	-29 826 €	8 521 973 €
PLU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GEMAPI	-19 737 €	-29 918 €	-7 263 €	-6 925 €	-17 631 €	-19 673 €	-91 153 €	-91 194 €	-18 804 €	-6 493 €	0 €	-308 791 €
Aérodrome	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 660 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 660 €
Zone de Loisirs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 312 €	0 €	13 312 €
SDIS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 672 €	24 672 €
Fourrière animale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 218 €	2 218 €
Banque alimentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Service jeunesse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	51 472 €	16 359 €	30 081 €	28 214 €	35 077 €	161 203 €
Prévention routière	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 516 €	-2 516 €
Gens du voyage	0 €	-25 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-25 590 €
Zones d'activités économiques	0 €	-149 892 €	0 €	0 €	-59 593 €	0 €	-16 702 €	0 €	0 €	-6 891 €	0 €	-233 078 €
AC définitives	89 371 €	6 586 277 €	53 911 €	130 569 €	524 999 €	267 106 €	297 360 €	62 872 €	68 782 €	38 871 €	29 625 €	8 149 743 €

Compte tenu de la nature des transferts de charges à opérer et des modalités de calcul retenus, il est proposé de fixer librement les attributions de compensation en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Le montant définitif des attributions de compensation sera établi à 8 149 743 € alors que le montant des attributions provisoires a été fixé en janvier 2017 à 8 338 409 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 12 juillet 2017,
- Vu les délibérations de l'ensemble des communes de Challans Gois Communauté approuvant le rapport de la CLECT,

* **APPROUVER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2017, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BOIS DE CENE	:	88 405 €
- CHALLANS	:	6 707 771 €
- CHATEAUNEUF	:	54 049 €
- FROIDFOND	:	130 569 €
- LA GARNACHE	:	524 999 €
- SALLERTAINE	:	267 106 €
- BEAUVOIR SUR MER	:	297 360 €
- BOUIN	:	62 872 €
- SAINT GERVAIS	:	68 782 €
- SAINT URBAIN	:	38 871 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	29 625 €

Total des transferts reversés aux communes 2017 : + 8 149 743 €

↳ Décision du Conseil municipal de Froidfond:

Le Conseil municipal de FROIDFOND approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de FROIDFOND à 130 569 €.

CESSIONS PATRIMONIALES A VOCATION ECONOMIQUE	08122017_05
---	-------------

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe du 7 août 2015) précise que la Communauté de Communes dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 d'une compétence économique obligatoire en matière de développement économique, notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

De cette loi résulte que toutes les zones d'activités communales sont transférées et que l'ensemble des missions visées précédemment (création, entretien, gestion) sont du ressort de la Communauté de Communes.

Une circulaire préfectorale du 13 mars 2017, définit une zone d'activités comme un espace regroupant des activités économiques (artisanales, tertiaires, commerciales, industrielles ...) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement, dont la principale vocation est de viabiliser des terrains ou d'édifier des bâtiments destinés à être cédés ou à être loués afin de favoriser l'accueil des entreprises.

En conséquence, afin de pouvoir exercer pleinement cette compétence, la Communauté de Communes doit se rendre propriétaire des biens communaux ayant vocation à être cédés à des entrepreneurs. La seule mise à disposition des biens faisant obstacle à l'exercice effectif de la compétence, la loi a prévu la possibilité d'un transfert des biens en pleine propriété lorsque les biens ont vocation à être revendus.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert.

Dans ce cadre et suite à une série de rencontres entre les Maires des communes membres de Challans Gois Communauté et après de nombreux échanges entre les services communaux et intercommunaux, il est proposé que la Communauté de Communes puisse acquérir les biens immobiliers dont la liste et les conditions de transfert sont décrites synthétiquement ci-dessous.

Les principes de cessions déterminés en comité de pilotage sont les suivants :

- Zones d'activités : prix fixé en fonction du coût de revient plafonné au prix de commercialisation prévu par Challans Gois Communauté. Ce coût de revient prend en compte les coûts d'opération, les subventions, frais financiers et travaux restant à accomplir,
- Locaux d'entreprise : prix fixé en tenant compte du prix de revient de chacun des bâtiments, prenant en compte le coût de l'opération, les frais financiers et les loyers perçus par la commune.

Les biens immobiliers devant faire l'objet d'une acquisition par la Communauté de Communes sont présentés ci-après par commune.

Commune de BEAUVOIR SUR MER

Zone d'activités	Surface en m ²	Prix d'acquisition
Le Clos Saint Antoine	28 862	409 945 €
Le Dain	2 158	34 528 €
TOTAL	31 020	444 473 €

Commune de SAINT URBAIN

Zone d'activités	Surface en m ²	Prix d'acquisition
Le Plessy	8 197	113 152 €

Commune de LA GARNACHE

Zone d'activités	Surface en m ²	Prix d'acquisition
Les Terres Noires	70 702	782 671,00 €
La Voltière		
<i>Local-relais</i>	1	458 207,36 €
TOTAL		1 240 878,36 €

Commune de CHALLANS

	Surface en m ²	Prix d'acquisition
Zone d'activités	46 744	2 481 714 €
Pôle Activ'Océan (T2, 3, 4)	24 977	2 318 461 €
Parc de la Bloire	21 767	163 253 €
	Nombre	Prix d'acquisition
Locaux d'entreprise	6	1 583 350 €
Locaux relais	5	369 066 €
Maison de l'Economie	1	1 214 284 €
TOTAL		4 065 064 €

Globalement il est proposé que la Communauté de Communes puisse faire l'acquisition des biens immobiliers suivants :

	Surface en m ²	Prix d'acquisition
<i>Zone d'activités</i>	<i>156 663</i>	<i>3 822 010 €</i>
Zone tertiaire	24 977	2 318 461 €
Zones artisanales	131 686	1 503 549 €

	Nombre	Prix d'acquisition
<i>Locaux d'entreprise</i>	<i>7</i>	<i>2 041 557 €</i>
Locaux relais	6	827 273,36 €
Maison de l'Economie	1	1 214 284 €

TOTAL		5 863 567,36 €
--------------	--	-----------------------

Le comité de pilotage propose que les frais d'actes de transfert des biens soient pris en charge à 50 % par les communes concernées et 50 % par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la loi NOTRe articles 64 et 66 ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles 5214-16, 5211-17 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2017 approuvant l'acquisition des biens immobiliers à vocation économique ;

* APPROUVE l'acquisition, par la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, des biens immobiliers à vocation économique suivants pour un montant global de 5 863 567,36 € :

- Commune de BEAUVOIR SUR MER : 31 020 m² de surfaces cessibles pour 444 473 €
- Commune de SAINT URBAIN : 8 197 m² de surfaces cessibles pour 113 152 €
- Commune de LA GARNACHE :
 - 70 702 m² de surfaces cessibles pour 782 671 €
 - 1 local d'entreprise pour un montant de 458 207,36 €
- Commune de CHALLANS :
 - 46 744 m² de surfaces cessibles pour 2 481 714€
 - 5 locaux d'entreprise pour un montant de 369 066 €
 - La maison de l'économie pour un montant de 1 214 284 €

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	08122017_06
---	-------------

Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts du SAH.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces nouveaux statuts joints en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les nouveaux tarifs ci-dessous pour l'accueil de loisirs.

PROPOSITIONS DE TARIFS - COMMUNE DE FROIDFOND

ACCUEIL DE LOISIRS

% d'augmentation ALSH 2,50%

PROPOSITION DE TARIFS 2018

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2017	0,36	0,39	0,66	0,92	1,28	1,44	1,69
Proposition tarifs à l'heure 2018	0,37	0,40	0,68	0,95	1,32	1,48	1,74
1/2 journée	1,30	1,40	2,38	3,33	4,62	5,18	6,09
1/2 journée + repas	5,07	5,20	6,46	7,68	9,34	10,06	11,23
journée + repas	6,36	6,60	8,84	11,00	13,96	15,24	17,32
TARIFS MAX. CONVENTION CAF		7,04	9,28	11,36			

Repas	3,40
Goûter et petit-déjeuner	0,35

PROPOSITION DE TARIFS HORS COMMUNE 2017

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2017	1,74	1,79	1,85	2,26	2,31	2,36	2,41
Proposition tarifs à l'heure 2018	1,79	1,84	1,90	2,32	2,37	2,42	2,48
1/2 journée	6,27	6,44	6,65	8,12	8,30	8,47	8,68
1/2 journée + repas	11,46	11,68	11,95	13,84	14,07	14,29	14,56
journée + repas	17,72	18,12	18,60	21,96	22,36	22,76	23,24

Repas	3,40
Goûter et petit-déjeuner	0,35

ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

% d'augmentation PERI 2,50%

PROPOSITION DE TARIFS 2018

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2017	0,77	0,82	1,09	1,35	2,14	2,50	2,86
Proposition tarifs à l'heure 2018	0,79	0,85	1,12	1,39	2,20	2,57	2,94
TARIFS MAX. CONVENTION CAF		0,88	1,16	1,42			

PROPOSITION DE TARIFS HORS COMMUNE 2018

QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs heure 2017	2,86	3,00	3,13	3,25	3,37	3,51	3,63
Proposition tarifs à l'heure 2018	2,94	3,08	3,21	3,34	3,46	3,60	3,73

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 3	08122017_08
---	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2017,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	60621	X			Combustibles	3600.00 €
D	615221	X			Entretien et réparations de bâtiments	7395.00 €
D	6232	X			Fêtes et cérémonies	3800.00 €
D	63512	X			Taxes foncières	2300.00 €
D	6411	X			Personnels titulaires	13000.00 €
R	021		X		Virement de la section de fonct.	14505.00 €
D	023		X		Virement à la section d'investissement	14505.00 €
D	022	X			Dépenses imprévues	- 9750.00 €
D	6574	X			Subv. Fonct. Associations	745.00 €
D	66111	X			Intérêts des emprunts	-11100.00 €
R	7381	X			Taxe add. Droits Mutations	24495.00 €
R	1641	X			Emprunt	135600.00 €
D	2315	X			Travaux de voirie	135600.00 €
D	1641	X			Emprunt	700.00 €
D	2152	X			Installations de voirie	1605.00 €
D	2313	X			Travaux de voirie	12200.00 €

MODIFICATION DU PRIX DES LOTS D ET E DES PARCELLES RUE DU PONT PRIEUR ET CHEMIN DE LA BOURIERE	08122017_09
---	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de baisser les prix des lots D et E des parcelles rue du Pont Prieur et Chemin de la Bourrière.

La délibération du 6 mars 2015 prévoyait un prix pour le lot D à 33740 € net vendeur et le lot E à 41042 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose un nouveau tarif à la baisse afin de clôturer la vente de ces parcelles.

Pour le lot D à 27700 € net vendeur

Pour le lot E à 29100 € net vendeur

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette nouvelle proposition.

Dit que le notaire en charge de la vente de ces parcelles sera Maître Karine BULTEAU.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°1	08122017_10
---	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget assainissement,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2017,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	020	X			Dépenses imprévues	-5200.00 €
D	1681	X			Emprunt	5200.00 €

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT DU CHEMIN DE LA BOURIERE ET PONT PRIEUR N°1	08122017_11
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget lotissement,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2017,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	605	X			Travaux	-50 000.00 €
D	023		X		Virement à la section de fonct.	244 450.00 €
D	71355		X		Variation des stocks	60 000.00 €
R	71355		X		Variation des stocks	244 450.00 €
R	7015	X			Vente de terrains aménagés	10.000 €
D	3555		X		Travaux	244 450.00 €
R	021		X		Virement de la section de fonct.	244 450.00 €

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 4	08122017_12
---	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2017,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	60612	X			Energie Electricité	7400.00 €
D	611	X			Contrat de prestations de services	5100.00 €
D	61551	X			Matériel roulant	2500.00 €
R	7478	X			Autres organismes	15 000.00 €
D	023		X		Virement à la section d'inv.	15 000.00 €
R	021		X		Virement de la section de fonct.	15 000.00 €

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

A Froidfond, le 8 décembre 2017.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 8 DECMBRE 2017

Délibérations de la séance :

- 1- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016
- 2- CONTRAT VENDEE TERRITOIRES
- 3- ADMISSION EN NON-VALEUR
- 4- APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
- 5- CESSIONS PATRIMONIALES A VOCATION ECONOMIQUE
- 6- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
- 7- CENTRE DE LOISIRS : PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS
- 8- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 3
- 9- MODIFICATION DU PRIX DES LOTS D ET E DES PARCELLES RUE DU PONT PRIEUR ET CHEMIN DE LA BOURIERE
- 10- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°1
- 11- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT DU CHEMIN DE LA BOURIERE ET PONT PRIEUR N°1
- 12- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 4

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT